

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

Convocation du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIT EXCUSEE :

BARDIN Danielle donne procuration à Yvon VENTALON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

GUEPRATTE Julien

Ordre du jour

- 1- Modification des statuts du SEBA**
- 2- Emploi espaces verts**
- 3- Convention éclairage Pont de Sampzon**
- 4- Actualisation assurance des risques statutaires**
- 5- Demande de subventions**
- 6- Questions diverses**

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Révision des statuts :

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**« CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux
AGENTS CONTRACTUELS »**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins permanents pour l'entretien des espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01.01.2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments et des espaces communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour **une durée déterminée dans la limite d'un an**. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier des qualités requises pour mener à bien ses missions et d'une expérience significative dans ce domaine.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0320112025

« CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RUOMS ET LA COMMUNE DE SAMPZON POUR L'ECLAIRAGE DU PONT DE SAMPZON »

Le Maire donne lecture de la convention entre la commune de Ruoms et la commune de Sampzon.

Celle-ci prévoit de ne plus procéder à l'extinction de l'éclairage public au niveau du croisement la Loubière / Pont de Sampzon.

Il est convenu que le coût de l'éclairage sera refacturé par la commune de Ruoms à la commune de Sampzon à compter du 01.01.2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve la convention
- Autorise Monsieur le maire à la signer

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0420112025

« RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation**
- Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- _____ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0520112025

« SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES »

Le conseil municipal, étudie les demandes de subventions pour l'année 2025/2026 et décide de verser les sommes suivantes :

- Association sportive Collège Henri Ageron 100 euros

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

• QUESTIONS DIVERSES

- **Feux tricolores**
- Le service des routes du département souhaite sur 2 mois en période hivernale la mise en place de « feux intelligents » afin de sécuriser le carrefour du pont de Sampzon.
- Un projet équivalent est prévu pour le pont étroit de la Bastide.
- **Contrôle URSSAF**

La commune a fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur l'année 2023.

Les documents consultés : les comptes administratifs et financiers, l'extrait du grand livre général (classe 6), les contrats et justificatifs dans le cadre du GUSO, les bulletins de paie annuels, les fiches individuelles, les déclarations sociales, la DSN..

Conclusion du contrôle : Aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés.

- **Absence secrétaire de mairie**

Stéphanie Devise va devoir s'absenter pour raisons médicales à partir du mois de décembre pour une période de 2 mois environ.

Un remplacement réduit sera effectué par Christelle Da Costa, déjà en poste, afin de gérer les urgences notamment en comptabilité.

- **Repas des anciens**

Le Menu a été choisi par la commission d'action communale, il sera préparé par le Bistrot du Rocher.

- **Noël des enfants**

Un dessin animé sera proposé avec des jeux en bois à disposition dans la salle polyvalente avant l'arrivée du père Noël.

- **Courrier d'un habitant mécontent**

Le Maire a reçu ce jour un courrier adressé à l'ensemble du conseil en provenance d'un habitant qui fait part de son mécontentement à cause des travaux en cours : nuisances sonores, visuelles...

Le Maire rappelle que :

- les travaux ont été programmé volontairement hors saison estivale afin de limiter les nuisances
- les travaux se situent sur 2 zones distinctes car les travaux en eau et en électricité ne peuvent pas cohabiter
- les entreprises laissent passer les riverains

Les travaux entraînent certes des nuisances sur une courte durée mais l'objectif est d'offrir aux habitants sur le long terme une amélioration du cadre de vie avec l'enfouissement des lignes électriques, la rénovation du réseau ancien et la sécurisation de notre approvisionnement en eau potable.

Une rencontre sera proposée à l'habitant afin d'échanger sur le sujet.

- **Biens vacants**

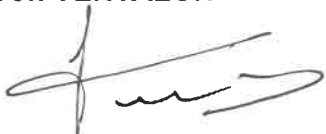
La commune vient d'acquérir plus de 8 hectares supplémentaires de biens vacants.

- **Sculptures église**

Le retour des sculptures (actuellement en restauration) est prévu fin décembre

La séance est levée à 21h

PV arrêté le 03/03/26 par :
Le Maire
Yvon VENTALON



Le secrétaire de séance,
Julien GUEPRATTE

